



Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour l'industrie suisse des produits en béton

Prolongation du 27 mai 2016

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 10 juillet 2003, du 18 août 2006, du 30 juin 2009 et du 20 avril 2015¹, qui étendent la convention collective de travail pour l'industrie suisse des produits en béton, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2017.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2016 et a effet jusqu'au 31 décembre 2017.

27 mai 2016

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La vice-présidente de la Confédération, Doris Leuthard
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ FF 2003 4666, 2006 6439, 2009 4619, 2015 3207

